



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9324 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

29 avril 2019

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République du Congo et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 31^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en novembre 2018.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de la République du Congo lors de sa 40^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de la République du Congo. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et/ou déclarations faites par 83 délégations, la présentation et les réponses de la délégation de la République du Congo et les actions prises par votre gouvernement pour mettre en œuvre les 164 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

J'exprime le souhait que le processus de ratification des instruments internationaux progresse ultérieurement sans délais, notamment en ce qui concerne le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. J'ai noté avec satisfaction l'inclusion dans la nouvelle Constitution de l'abolition de la peine de mort et j'espère qu'elle sera intégrée rapidement dans le Code Pénal. À cet égard, j'encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts visant à l'égalité des sexes, la non-discrimination, l'élimination des violences faites aux femmes, et à l'autonomisation de la femme.

Je me réjouis de résultats accomplis par le plan d'aide humanitaire du mars 2018 dans le département du Pool et j'encourage le gouvernement à poursuivre la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et mettre en œuvre toute initiative nécessaire pour assurer le succès du processus de paix.

Le développement économique, la réduction de la pauvreté, la couverture de la santé universelle, et la réforme de l'administration de la justice, y inclus l'administration pénitentiaire et l'indépendance du pouvoir judiciaire, restent de thèmes prioritaires, qui nécessitent une action ininterrompue du gouvernement avec l'aide accru des organisations internationales.

S.E. M. Jean Claude Gakosso
Ministre de des Affaires étrangères, de la Coopération et des Congolais à l'Etranger
République du Congo



J'encourage la République du Congo à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs de la République du Congo pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil aux États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage la République du Congo à mettre en place un mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux objectifs de développement durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique sur ce sujet que mon Bureau a publié et qui est disponible sur ce lien:
http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRP_PracticalGuide.pdf

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage la République du Congo à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2021.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister la République du Congo dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole de 2000 relatif à la traite des personnes; la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie; la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs et travailleuses domestiques; et la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

Cadre national des droits de l'homme

- Consolidation des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme afin qu'elle soit conforme aux Principes de Paris.
- Établissement d'un mécanisme national de prévention de la torture, intégrer dans le Code pénal une définition concrète de la torture qui soit conforme à la Convention contre la torture, et réformer le système d'enregistrement des personnes privées de liberté.
- Création d'un mécanisme indépendant de surveillance des droits des enfants qui soit habilité à recevoir, instruire et traiter de manière adaptée les plaintes émanant d'enfants, et de prendre des mesures efficaces pour combattre la discrimination dont souffrent les enfants vivant en milieu défavorisé.
- Mise en œuvre du Plan national de développement 2018-2022 de manière à renforcer le développement économique et social, afin d'offrir une meilleure qualité de vie au peuple et en particulier aux secteurs les plus vulnérables.

Respect des obligations internationales en matière de droits humains, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Révision du Code pénal de manière à le mettre en conformité avec les dispositions de la Constitution abolissant la peine de mort.
- Prendre des mesures pour faire en sorte que toutes violations des droits humains commises par les forces de sécurité, en particulier les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires et les actes de torture, cessent.

- Garantir que conformément à la loi, des enquêtes impartiales soient menées, et que les droits des victimes et de leur famille d'obtenir justice, réparation et des garanties de non-répétition soient garantis.
- Intensifier les efforts visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons et les lieux de détention, et mettre en œuvre une stratégie visant à pallier à la surpopulation carcérale, et mettre davantage de ressources nécessaires.
- Dispenser une formation aux droits humains aux représentants des forces de l'ordre de façon que les opérations de police soient menées dans le respect des normes relatives aux droits humains et des engagements internationaux pris par la République du Congo.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Continuer à consolider l'indépendance de la justice, veiller au respect effectif du droit à un procès équitable, et soutenir la lutte contre l'impunité.

Libertés fondamentales

- Garantir l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, conformément au droit international; libérer tous les prisonniers d'opinion encore détenus; et créer un environnement sûr et favorable dans lequel les acteurs de la société civile, notamment les défenseurs des droits humains, puissent mener leurs activités sans entraves.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- Intensifier les efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et améliorer le fonctionnement des services sociaux de base, le système éducatif et le système sanitaire; et réduire la mortalité maternelle et infantile et l'incidence des maladies transmissibles.
- Atteindre une couverture santé universelle dans le pays.

Droit à l'éducation

- Intensifier les efforts visant à garantir un accès inclusif à l'éducation à tous les enfants, y compris élargir l'accès à l'éducation dans les zones rurales, en particulier aux enfants appartenant à des groupes vulnérables, notamment les enfants autochtones et les enfants pauvres, ainsi que les filles et les enfants handicapés.

C. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Intensifier les garanties législatives pour assurer la protection et la promotion des droits des femmes; combattre toutes les formes de discrimination à l'égard de femmes et prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'égalité entre hommes et femmes; intensifier les efforts visant à combattre la violence fondée sur le genre; et promouvoir une participation accrue des femmes à la vie publique.
- Adoption d'une législation exhaustive réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal, les mutilations génitales féminines, de même

que les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle des femmes dans les prisons et dans les zones de conflit; intensifier l'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et achever le processus d'adoption du projet de loi contre la traite des personnes.

Enfants

- Développer une stratégie nationale pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants; protéger les enfants vulnérables de la discrimination; et améliorer le système d'enregistrement des naissances de manière qu'il soit universel et accessible et qu'il permette un enregistrement immédiat sans discrimination.
- Prendre des mesures spécifiques pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, le mariage précoce des filles et le travail forcé sur l'ensemble du territoire national.

Peuples autochtones

- Prendre des mesures efficaces pour combattre la discrimination et les stéréotypes dont sont victimes les peuples autochtones et instaurer des mécanismes pour sa protection, y compris un climat de respect et de tolérance mutuels pour tous.

Réfugiés et demandeurs d'asile

- Intensifier les actions visant à actualiser le cadre relatif à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile.